

# ATTESTATION DE RECONNAISSANCE DE COMPETENCE

## Compte tenu :

- de l'audit effectué par Apave le 20/01/2025 par : P-J CAMPRUBI  
et/ou

de la formation dispensée par Apave le à :  
et/ou

de l'expérience antérieure et du suivi exercé par Apave,  
ou

de la reconnaissance du service inspection par l'administration compétente,  
les personnes ci-après :

*(Nom, prénom) :*

LAMY JEAN                    MAKHLOUF MICKAEL                    THOUIN GUILLAUME  
GERIN ANTHONY                PIGEON VINCENT                BRUNEAU EMELINE  
GOKHAN UNAI                 MULLER JIMMY

sont reconnues compétentes pour effectuer la (ou les) opération(s) cochée(s) ci-dessous au titre de l'**Arrêté du 20 novembre 2017** :

- la vérification du dossier d'exploitation pour les équipements fixes
  - l'inspection de requalification\*
  - la vérification des accessoires sous pression
  - la vérification des accessoires de sécurité

\* Dans le cas d'une requalification périodique sans épreuve, l'expert APAVE procède à un examen visuel qui a pour but d'identifier sur place l'équipement à requalifier.

Cet examen visuel ne vient pas en substitution de l'inspection de requalification et/ou de la vérification des accessoires de sécurité éventuellement effectuée(s) par le SIR (AQUAP ESX 02).

(Raison sociale) : MATISEC  
(Adresse) : 2 rue BLAISE PASCAL  
38090 VAULX-MILIEU

Fait à : VENISSIEUX

Le : 20/01/2025

L'Expert Apave  
*(Nom et visa)*

P-1 CAMPRUBI

Cette attestation a une durée de validité d'un an à compter de la date d'édition.

Référence Apave : A533743431.10